

# Procès Verbal

## Conseil municipal du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

**Date de la convocation** : 5 juillet 2024

**Présents** : Michel SERRANO, Michel GALLICE, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Dominique GALLIER, Jean Claude VILLAIN, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Emilie LECLERC, Sarah LADON, Jeff MILLON, Clément DUBOIS, Christian OSMAN, Dominique CHAIX, Bruno MOLLARD, Olivier CHEVASSUT

**Absents** : Maryse GARON-GUINAUD ( pouvoir à Eric PHILIPPE), Christian BUTET (pouvoir à Michel GALLICE), Karim SELMANE (pouvoir à Michel SERRANO), Mélanie MESSAOUDENE (pouvoir à Jeff MILLON), Jean-Pierre BOHOREL (pouvoir à Jean Claude VILLAIN), Patrick FORAY (pouvoir à Olivier CHEVASSUT), Dominique BULARD ( pouvoir à Dominique CHAIX ), Sandra DURAFFOURG ( pouvoir à Bruno MOLLARD),

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Débats** : aucun

**Votes** : adopté à l'unanimité des membres présents

**Information** : SCOT Nord-Isère : Michel GALLICE présente un rapport sur l'artificialisation des sols 2011-2021

### **Délibération n° 29/24 : Acquisition d'un tènement immobilier - 2 place du Théâtre de verdure**

Dans le cadre de la rénovation du centre-ville, la commune souhaite acquérir un ensemble immobilier, situé 2 place du Théâtre de verdure à Pont de Beauvoisin.

Ce tènement, qui est adjacent à l'école maternelle, en face de la manufacture des tabacs, est propice à tout projet d'extension et/ou d'aménagement de ce secteur.

Consécutivement aux négociations menées avec le propriétaire, la SARL Mermoz Développement sise à Bourgoin Jallieu, l'acquisition de l'ensemble immobilier, composé des trois parcelles suivantes :

-AE 217, d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>

-AE 218, d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>

-AE 531, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>

est envisagée au prix de 156 000 €.

Il est proposé de :

- APPROUVER l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus décrit à la SARL Mermoz Développement, au prix de 156 000 €.

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Votes** : adopté à l'unanimité des membres présents

### **délibération n° 30/24 : Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune**

Clément DUBOIS expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 25 mars 2024 à 18h30

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale au cours de laquelle notre commune a organisé la concertation de ses habitants.

Au total, près de 80 personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1<sup>er</sup> temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux
- Un 2<sup>nd</sup> temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération sur la commune et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZA ENR. La carte localisant et précisant les ZA ENR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Il n'y a pas eu de question de la part des habitants de Pont de Beauvoisin présents .

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

**Débats :** Clément DUBOIS précise que seuls 2 habitants pontois étaient présents à la réunion du 25/03/2024. Il fait le point sur les bâtiments concernés- en particulier sur les bâtiments communaux- par le photovoltaïque à l'aide d'une carte. Sur le toit du gymnase Pravaz ce n'est pas possible à cause de la forme du toit. Pour le méthaniseur : non envisageable à cause de celui de Pressins. Pour la médiathèque communautaire : non prévu à l'origine du projet qui respecte d'ailleurs les normes environnementales.

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

**Délibération n° 31/24 : Convention de mandat et participation financière pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle - aménagements cyclables et modes doux de déplacement**

Michel GALLICE expose que dans le prolongement du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises Isère et Savoie ont décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle concernant des aménagements cyclables et piétonniers sur le viaduc de la RD82M entre les 2 communes. Ces aménagements ont pour objet la sécurisation et l'amélioration des déplacements sur cet axe structurant de liaison, entre la gare de Pont de Beauvoisin Isère et la ZA de la Baronnie sur Pont de Beauvoisin Savoie, très fréquenté.

Après consultation, un candidat a été retenu : le montant de l'étude s'élève à 15 950 € HT.  
Une aide financière a été sollicitée auprès du Département de l'Isère.

La commune de Pont de Beauvoisin Isère assurant la maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de conclure une convention entre les deux communes afin de déterminer les modalités administratives et financières de mise en œuvre du projet.

La participation de la commune de Pont de Beauvoisin Isère est fixée à 60% et celle de Pont de Beauvoisin Savoie à 40%.

Il est proposé d'APPROUVER la convention de mandat et de financement pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle concernant des aménagements cyclables et piétonniers sur le viaduc de la RD82M entre les deux communes pontoises ,

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

**délibération n° 32/24 : Convention de mandat et participation financière pour la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis et de football de Pont Savoie**

Michel GALLICE expose que les municipalités Pontoises Savoie et Isère ont décidé de procéder à la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis et de football.

La commune de Pont de Beauvoisin Savoie, propriétaire des terrains, assure la maîtrise d'ouvrage.

La projet a été estimé à 19 110 € HT pour les courts de tennis et à 36 350 € HT pour le terrain de football synthétique, soit un total de 55 460 € HT.

Les aides financières suivantes ont été obtenues : auprès du Département de la Savoie : 16 000 €  
auprès de la Fédération Française de Football : 4 000 €.

Cette réalisation peut être financée à hauteur de 60 % par la commune de Pont de Beauvoisin Isère et 40 % par Pont de Beauvoisin Savoie, après déduction du FCTVA et des subventions obtenues.

Aussi, il est proposé de CONCLURE une convention de mandat et de participation financière entre les deux communes afin de déterminer les modalités administratives et financières de mise en œuvre du projet.

**Débats :** Michel GALLICE précise que ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie.

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

**délibération n° 33/24 : Subventions aux associations pour 2024**

CONSIDERANT les demandes d'associations reçues en mairie,

CONSIDERANT l'intérêt général poursuivi par les associations sollicitant la Commune,

VU les crédits prévus au Budget Primitif 2024,

VU l'avis de la commission Culture, Animation, Sport et Vie associative réunie le 8 juin 2024

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année 2024, aux associations, comme suit :

Noms des associations	subventions 2024
ACADEMIE PONTOISE D'AIKIDO	200,00
ADMR	4 000,00
ADOLYMPIADES PRESSINS (Comité des fêtes pressinois)	500,00
AICA LES CHASSEURS UNIS	300,00

ALCA (Association loisirs créatifs et alphabétisation)	100,00
AMBRE SERVICES	1 000,00
AMI CYCLO PONTOIS	100,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU GUIERS	100,00
AMIS DE LA COUNTRY (Les)	300,00
AMIS DU TOGO (LES)	400,00
ANACR- COMITE DE LA RESISTANCE	300,00
APEL COLLEGE JEANNE D'ARC	500,00
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	500,00
ASPAE association pour la sauvegarde du patrimoine des Abrets et env.	100,00
ASPRA - ASSOC. SPORTIVE PONTOISE RETRAITES	300,00
ATELIER MUSICAL PONTOIS	400,00
BADMINTON PONTOIS	200,00
BANDO PONTOIS (self défense)	200,00
BOXING CLUB PONTOIS	1 500,00
CAPTT TENNIS DE TABLE	500,00
CHŒURS DU GUIERS (LES)	500,00
CLUB AMITIES PONTOISES	600,00
COMITE DES FETES PONTOIS SAVOIE ET ISERE	400,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE (OCCE)	900,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	900,00
EMMY FA SOL	200,00
FNACA	200,00
FOYO SOCIO EDUCATIF COLLEGE LE GUILLON	300,00
LAEP GRAIN D'AILE (Familles rurales – fédération de l'Isère)	400,00
GROUPE FOLKLORIQUE LES MAGNAUDS	200,00
GYM FIT	800,00
GYM LA SENTINELLE	1 200,00
GYM PLUS SERENITE (GPS)	200,00
ISP BASKET	6 000,00
JALMALV SAVOIE	400,00
JS POMPIERS	450,00
LA MAISON DE LA GARE	100,00
LA MAISON DES LYCEENS – Lycée Pravaz	200,00
MUSEE DE LA RESISTANCE	100,00
OBJECTIF IMAGE	100,00
PONTS TENNIS	1 200,00
PREMIER DE CORDEE	200,00
REBATHIERE JUMP	800,00
SOU DES ECOLES LAIQUES	400,00
LES SOEURETTES DU 38	100,00
SOUVENIR Français	350,00
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS PONTOIS	600,00
US PETANQUE	200,00
USP FOOTBALL	3 000,00
USP JUDO	1 000,00
USP NATATION	3 700,00
TOTAL	37 200,00

**Débats :** Virginie GUILLET et Sylvie VANDER-BAUWHEDE précisent que le total prévu a diminué et pour répondre aux questions d'Olivier CHEVASSUT (sur l'absence de subvention pour le jumelage et la baisse de celle des Chœurs du Guiers), expliquent que certaines associations n'ont pas déposé de dossiers (ex : Jumelage) et/ ou avaient des subventions exceptionnelles l'an dernier (ex : les Chœurs du Guiers).

**Votes :** Sarah Ladon ne prend pas part au vote. POUR : 25

#### **délibération n° 34/24 : Subvention d'investissement au commerce l'opticien du coin**

Vu le programme Petites Villes de Demain

Vu la délibération n°37/23 du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 approuvant la convention d'aides aux entreprises avec la Région AURA

Vu la délibération n° 38/23 du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides aux entreprises

Vu l'avis favorable de la Commission Adhoc du 7 mai 2024

Dans le cadre de l'opération de redynamisation du commerce de centre-ville, menée en partenariat avec la Région Rhône Alpes Auvergne et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention afin d'aider au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, mise en place par la Région.

Cette aide financière concerne :

-Le magasin d'optique L'opticien du coin – EURL LODC

Gérant : Corentin PEGOUD

25 rue Alexandre Dumas – 38480 Pont de Beauvoisin

-Et la mise en place d'une enseigne lumineuse sur la devanture du magasin, qui permettra d'être plus visible, de remplacer les bâches provisoires et d'avoir une enseigne en accord avec la charte graphique du magasin.

Dans le cadre de cette demande, un dossier de demande d'enseigne a été déposé et un arrêté de non opposition à l'autorisation préalable de pré-enseigne a été adressé à M. PEGOUD

Le montant total des investissements présenté est de 6685 € HT

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT	6685 €
Subvention communale	2674 €

Il est proposé d'OCTROYER une subvention d'investissement de 2 674 € au magasin d'optique L'opticien du coin – EURL LODC

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

#### **délibération n° 35/24 : Subvention d'investissement à Ambre Services**

Vu le programme Petites Villes de Demain

Vu la délibération n°37/23 du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 approuvant la convention d'aides aux entreprises avec la Région AURA

Vu la délibération n° 38/23 du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides aux entreprises

Vu l'avis favorable de la Commission Adhoc du 10 juin 2024

Dans le cadre de l'opération de redynamisation du commerce de centre-ville, menée en partenariat avec la Région Rhône Alpes Auvergne et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention afin d'aider au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, mise en place par la Région.

Cette aide financière concerne :

Le nouveau local de l'association Ambre Services – Repas et Prestations

Président : Hervé Groleau - Directrice : Isabelle Queyron

Futur local : 1 rue du Pr Trillat – 38480 Pont de Beauvoisin

Dans le cadre de la rénovation totale du bâtiment, la subvention porte sur les peintures intérieures et extérieures du nouveau local du siège de l'association Ambre Services, dont Ambre Services Repas et Prestations est une constituante.

Un arrêté de non opposition à l'autorisation préalable a été adressé à Mme Queyron le 7 décembre 2023.

Le montant total des investissements présenté est de 9 999 € HT

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT	9 999 €
Subvention de la commune	3 999.60 €

Il est proposé de D'OCTROYER une subvention d'investissement de 3 999.60 € à l'association Ambre services représentée par son Président, Hervé Groleau.

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

### **délibération n° 36/24 : Décision Modificative n°1/2024 du budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions du Budget Primitif 2024 en complétant notamment un crédit de fonctionnement.

Il est proposé d'APPROUVER la décision modificative n° 1/2024 du budget communal ci-dessous :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAP</b>	<b>article</b>	<b>intitulé</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
O14	7391112-01	Dégrèvement de TH/ logements vacants	1 500,00	
74	74121-01	Dotation de solidarité rurale		1 500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

### **délibération n° 37/24: Convention d'utilisation du bureau d'études de voirie des VDD**

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet de répondre à 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voirie proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

#### Rémunération des prestations voirie :

La commune de Pont de Beauvoisin étant adhérente au marché de groupement de commandes des travaux de voirie par délibération n° 21/23 du 09/06/2023 :

- Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :
  - Taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
  - Taux pour le suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.

➤ Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Arrêtés de voirie : 15 € par arrêté
- Alignements : 50 € par opération d'alignement
- Fiche infra : Gratuit

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour les prestations de voirie entre la Communauté de communes et la commune de Pont de Beauvoisin

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

#### **délibération n° 38/24 : Dénomination de voies publiques**

Considérant que les communes sont désormais obligées de dénommer les voies et numéroter les maisons et autres constructions, il est nécessaire de modifier les dénominations suivantes :

N° voie	DENOMINATION ACTUELLE	MODIFICATION
8	Impasse des Vergers de Chartreuse	Impasse des vergers
50	94 Avenue de la Folatière	93 Avenue de la Folatière
50	210 Avenue de la Folatière	211 Avenue de la Folatière
501	LOTISSEMENT LE CLOS DES FRENES chemin de la Combe	Impasse des frênes
502	Desserte de maisons jumelées Chemin de la Combe	Impasse des acacias
504	Perpendiculaire à l'av. de la Folatière	Impasse des jasmins
506	Au dessus de l'étang Gendarmerie chemin platière	Impasse des nénuphars
507	LOTISSEMENT DES TUILIERES chemin Gabelous	Impasse des tuilières
510	Desserte de l'immeuble du Panoramic	Impasse du Panoramic
511	Impasse face EHPAD, desserte de 8 lots	Impasse des mésanges
514	Desserte de l'immeuble du Berlioz chemin de la Cornière	Impasse Hector Berlioz
519	immeuble 6 logements bord avenue Bergerie	Impasse des charmilles
520	LOTISSEMENT LE PANORAMIK - Desserte de maisons/collectifs	Rue George Sand
521	LOTISSEMENT LE PANORAMIK - Desserte de maisons/collectifs	Allée Victor Hugo
522	Desserte de l'ancienne école des Eteppes Rue des Entremonts	Impasse des coquelicots
création	Perpendiculaire à l'av. de la Bergerie ensemble EROGLU	Impasse des cerisiers
114	Impasse du Coulu à changer (répétition avec chemin du vieux coulu)	Impasse des lavandes

Il est proposé

D'ADOPTER les dénominations de voies modifiées ci-dessus proposées

DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

**délibération n° 39/24 : Demande de fonds de concours à Communauté de communes des Vals du Dauphiné pour la rénovation de l'éclairage public**

La commune de Pont de Beauvoisin a engagé un programme de réduction de la consommation d'énergie pour l'éclairage public et donc du coût supporté par la commune.

Cette action vise également à diminuer l'impact sur l'environnement.

Il s'agit de financer le remplacement de la dernière tranche des lanternes SHP du centre ville par des lanternes LED avec un abaissement de l'intensité lumineuse entre 23h et 5h, permettant de réaliser des économies d'énergie significatives .

Le cout de l'opération est estimé à 66 051 € HT. Afin de financer ce projet, la commune sollicite un fonds de concours à hauteur de 24 509 € auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Il est proposé

- de SOLLICITER le fonds de concours auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour cette opération

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

**délibération n° 40/24 : demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de jeux intercommunale**

Les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie ne disposent pas d'aire de jeux répondant aux besoins de la population. C'est la raison pour laquelle les municipalités ont décidé de créer un espace de loisirs intercommunal à l'intention des enfants, des adolescents et jeunes adultes, à proximité du centre ville.

L'aménagement paysager permettra également la réalisation d'un ilot de fraîcheur et de détente pour les habitants, tous âges confondus.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à **150 948 € HT**.

Plan de financement prévisionnel envisagé

Subvention du Département de l'Isère	37 737.00
Subvention de la Région	9 000.00
Subvention de l'Agence nationale du sport	45 284.00
Autofinancement	58 927.00
Total de l'opération HT	<b>150 948.00</b>

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Isère.

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

**délibération n° 41/24 : demande de subvention pour la création d'un parking rue Chaboud**

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère nécessaire d'accroître l'offre de stationnement dans le centre ancien de Pont de Beauvoisin afin de le rendre plus attractif et favoriser la fréquentation des petits commerces.

C'est la raison pour laquelle, la municipalité a décidé la création de 5 places de stationnement avec revêtement drainant de type éco-végétal, rue Chaboud.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à **19 607.40 € HT**.

Plan de financement prévisionnel envisagé

Subvention du Département de l'Isère	9 803.70
Autofinancement	9 803.70
Total de l'opération HT	<b>19 607.40</b>

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Isère.

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

**Délibération n° 42/24 : Participation forfaitaire allouée par élève à l'école maternelle privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle que l'école Jeanne d'Arc a conclu, le 3 mai 2000, avec l'Etat, un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, et qu'elle a signé le 28 septembre 2000, avec la commune de Pont de Beauvoisin, une convention relative au versement d'une participation annuelle communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc.

Or la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans et a modifié le Code de l'Éducation afin d'intégrer les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Le forfait annuel pour l'année scolaire 2022/2023 qui s'élevait à 1390.10 € par élève de Pont-de-Beauvoisin (Isère) fréquentant l'école élémentaire Jeanne d'Arc, a été versé à l'établissement privé.

Pour l'année 2023/2024, compte tenu des dépenses constatées au compte administratif 2023, le forfait annuel par élève de classes maternelles, s'élève à 1350.18 €.

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L131-1, L442-5 et R442-44,

VU le contrat d'association signé le 3/05/2000 entre l'Etat et la Direction diocésaine au profit de l'école privée Jeanne d'Arc,

VU la convention conclue le 28/09/2000 entre l'OGEC et la commune, fixant les modalités de cette participation,

CONSIDERANT que le forfait doit correspondre aux dépenses de fonctionnement assumées, par élève, des classes maternelles publiques,

Il est proposé

- De fixer le montant du forfait par élève de classe maternelle à 1350.18 € pour l'année scolaire 2023/2024, pour 20 élèves fréquentant l'école maternelle Jeanne d'Arc, ayant atteint l'âge de 3 ans et domiciliés à Pont-de-Beauvoisin (Isère)

- D'autoriser le Maire à verser la participation de 27 003.57 € à l'OGEC (association gérant l'école) sachant que cette somme est inscrite au Budget 2024.

**Votes :** Christian BUTET ne prend pas part au vote ; POUR : 22 ; ABSTENTION : 3 (Dominique CHAIX, Olivier CHEVASSUT+ pouvoir ).

#### **Délibération n° 43/24 : Participation forfaitaire allouée par élève à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le forfait annuel pour l'année scolaire 2022/2023 qui s'élevait à 478.37 € par élève de Pont-de-Beauvoisin (Isère) fréquentant l'école élémentaire Jeanne d'Arc, a été versé à l'établissement privé.

Il est nécessaire de procéder à une actualisation du calcul sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire publique. Pour l'année 2023/2024, compte tenu des dépenses constatées au compte administratif 2023, le forfait annuel par élève, s'élève à 498.01 €.

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L442-5

VU le contrat d'association signé le 3 mai 2020 entre l'Etat et la Direction diocésaine au profit de l'école privée « Jeanne d'Arc »,

VU la délibération n° 77-00 du 18/09/2000 décidant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc pour les élèves domiciliés à Pont-de-Beauvoisin (Isère),

VU la convention conclue le 28/09/2000 entre l'OGEC (association gérant l'école) et la commune, fixant les modalités de cette participation,

CONSIDERANT que le forfait doit correspondre aux dépenses de fonctionnement assumées par élève des classes élémentaires publiques,

Il est proposé

-De fixer le montant du forfait par élève domicilié à Pont-de-Beauvoisin (Isère) des classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc à 498.01 € pour l'année scolaire 2023/2024, pour 42 élèves pontois.

-D'autoriser le Maire à verser la participation de 20 916.37 € à l'OGEC, sachant que cette somme est inscrite au BP 2024.

**Votes :** Christian BUTET ne prend pas part au vote ; POUR : 22 ; ABSTENTION : 3 (Dominique CHAIX, Olivier CHEVASSUT+ pouvoir ).

#### **Délibération n° 44/24 : Convention de participation financière aux charges scolaires ULIS de Pont de Beauvoisin 2021-2022**

Monsieur le Maire expose que, parmi ses effectifs, l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école Lucien Morard de Pont de Beauvoisin accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes.

Le coût de scolarisation à Pont de Beauvoisin a été évalué pour l'année scolaire 2021-2022 à 379.87 € par élève.

Or l'article L212-8 du Code de l'Éducation stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, la commune demande le versement par les communes de Corbelin, Montferrat, Saint Jean d'Avelanne, les Abrets en Dauphiné, Saint André le Gaz, Romagnieu, la somme de 379.87 € par enfant fréquentant la classe ULIS de Pont de Beauvoisin.

Une convention fixera les modalités de participation financière avec chaque commune.

Il est proposé

d'APPROUVER la demande de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS auprès des communes de Corbelin, Montferrat, Saint Jean d'Avelanne, les Abrets en Dauphiné, Saint André le Gaz, Romagnieu, et de fixer le montant de cette participation à 379.87 € par enfant , pour l'année 2021-2022.  
d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux frais scolaires avec chaque commune concernée.

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

### **Délibération n° 45/24 : Convention de participation financière aux charges scolaires ULIS de Pont de Beauvoisin 2022-2023**

Monsieur le Maire expose que, parmi ses effectifs, l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école Lucien Morard de Pont de Beauvoisin accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes.

Le coût de scolarisation à Pont de Beauvoisin a été évalué pour l'année scolaire 2022-2023 à 478.37 € par élève.

Or l'article L212-8 du Code de l'Éducation stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, la commune demande le versement par les communes de Romagnieu, Velanne, Corbelin, Montferrat, Saint Jean d'Avelanne, les Abrets en Dauphiné, Saint André le Gaz, Saint Bueil, la somme de 478.37 € par enfant fréquentant la classe ULIS de Pont de Beauvoisin.

Une convention fixera les modalités de participation financière avec chaque commune.

#### **Il est proposé**

d'APPROUVER la demande de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS auprès des communes de Romagnieu, Velanne, Corbelin, Montferrat, Saint Jean d'Avelanne, les Abrets en Dauphiné, Saint André le Gaz, Saint Bueil, et de fixer le montant de cette participation à 478.37 € par enfant pour l'année 2022-2023.

d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux frais scolaires avec chaque commune concernée.

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

### **délibération n° 46/24 : Lutte contre le frelon asiatique – convention avec le GDS**

Le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2023, 190 nids ont été détruits sur le territoire sur les 304 répertoriés, contre 86 nids détruits sur les 111 répertoriés en 2022 et 21 nids détruits sur 27 répertoriés en 2021.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé.

Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 8000€ pour la totalité du territoire.

#### **Il est proposé de**

- APPROUVER la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres présents

### Délibération n° 47/24 : Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grade des agents qui sont inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère au titre de l'année 2024,

Aussi il est proposé de

De CREER un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non-complet 15,5 H hebdomadaire,

De SUPPRIMER Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 13,5 H hebdomadaire,

De MODIFIER comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CA T	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
Attaché hors classe	A	1	1	0
Rédacteur	B1	1	1	0
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C3	0	1	1
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C2	2	1	1
Adjoint administratif	C1	4	4	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
Agent de maîtrise	C1	1	1	0
Adjoint technique Principal 1ère classe	C3	6	6	2
Adjoint technique Principal 2ème classe	C2	1	1	1
Adjoint technique	C1	3	3	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
ATSEM Principal 1ère classe	C3	3	3	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C1	1	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>8</b>

**Votes :** adopté à l'unanimité des membres

### Décisions du maire

#### DECISION DU MAIRE n° 04 /2024 du 22/05/24 : acceptation de l'indemnisation d'une dégradation commise sur la voie publique

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT qu'un choc de véhicule a endommagé un poteau et un panneau de signalisation routière situés au niveau du n° 47 avenue Pravaz 38480 Pont de Beauvoisin le 10-05-2024,

CONSIDERANT qu'un remboursement pour les travaux de remise en état au profit de la commune doit être effectué,

CONSIDERANT que Monsieur GENDREAU Pascal, conducteur du véhicule, a reconnu les faits et accepte de procéder au dédommagement de la commune,

D E C I D E d'accepter le remboursement de 288,76 € de la part Monsieur GENDREAU Pascal suite à la dégradation sur la voie publique du 10-05-2024 à 38480 Pont de Beauvoisin.

#### **Le Conseil Municipal PREND ACTE**

#### **DECISION DU MAIRE n° 05 /2024 du 27/05/2024 :acceptation de l'indemnisation de travaux réalisés par la commune au lieu et place d'un particulier**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT qu'un arbre, situé sur une parcelle privée, est tombé sur le chemin de Reculfort à Pont de Beauvoisin (38480) le 17-05-2024 empêchant la circulation routière,

CONSIDERANT que les services techniques communaux ont réalisé les travaux nécessaires pour rétablir la sûreté et la commodité de passage sur cette voie communale,

CONSIDERANT qu'un remboursement pour les travaux réalisés doit être effectué au profit de la commune,

CONSIDERANT que Madame TERPEND ORDACIERE Eliane, propriétaire de la parcelle concernée, accepte de procéder au dédommagement de la commune,

D E C I D E d'accepter le remboursement de 116,30 € de la part Madame TERPEND ORDACIERE Eliane suite à la chute d'un arbre sur une voie communale le 17-05-2024 à 38480 Pont de Beauvoisin.

#### **Le Conseil Municipal PREND ACTE**

#### **DECISION DU MAIRE n°6/2024 du 31/05/24 : suppression de la régie de recettes de la bibliothèque**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU la décision du 4 janvier 1991 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer cette régie de recettes suite à la fermeture définitive au public de la bibliothèque municipale en avril 2023 suite à l'ouverture d'une médiathèque intercommunale,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

D E C I D E

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à la bibliothèque municipale, est supprimée.

Article 2 : L'encaisse et le fonds de caisse prévus pour le fonctionnement de la régie sont supprimés.

Article 3 : Sont abrogés :

- la décision du 4 janvier 1991 instituant la régie de recettes et la décision n°7/2017 du 1/12/20217 portant modification de cette régie
- les arrêtés n°49/2018 du 1/10/2018 et n° 98/2022 du 1/09/2022 portant nomination des régisseurs sont abrogés.

#### **Le Conseil Municipal PREND ACTE**

#### **DECISION DU MAIRE n°7/2024 du 7/06/24 : modification des tarifs du musée de la machine à bois**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs du musée de la machine à bois

D E C I D E de modifier comme suit les tarifs des entrées du Musée de la machine à bois :

adulte	5, 00 €
enfant de 12 à 16 ans :	2, 00 €
groupe (à partir de 15 personnes) ; par personne :	4, 00 €
groupes avec guide , par personne :	5,00 €
groupes scolaires – MJC – enfants – accompagnateurs – personnes handicapées, par personne :	2, 00 €
animations diverses ; par personne :	5,00 €
Ecoles maternelles et élémentaires de Pont de Beauvoisin	gratuité
Journées du patrimoine , journées de musée en fête , Pont et lumières	gratuité
- cartes postales :	0, 35 €
- boissons chaudes	1.50 €
- Boissons froides	2, 00 €
- Chips	0,50 €
- Biscuits	3,50€

Et d'encaisser, le cas échéant, le paiement des groupes après l'émission d'un titre de recettes.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE**

**DECISION DU MAIRE n° 8 /2024 du 17/06/24 : acceptation de l'indemnisation d'une dégradation commise dans l'enceinte de l'école Lucien MORARD**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT que l'enfant POYET Issam a dégradé les locaux de l'école Lucien MORARD et a reconnu les faits

CONSIDERANT qu'un remboursement pour les travaux de remise en état au profit de la commune doit être effectué

CONSIDERANT que Madame CAPRIGLIONE Emma, représentante légale, accepte de procéder au dédommagement de la commune,

D E C I D E d'accepter le remboursement de 82.63 € de la part de Madame CAPRIGLIONE Emma, domiciliée 407 Rue Léon MAGNIN 38480 Pont de Beauvoisin, suite à la dégradation commise dans l'enceinte de l'école Lucien MORARD

**Le Conseil Municipal PREND ACTE**

**Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025**

**Informations du maire**

**Remerciements à :**

- Virginie GUILLET et Sylvie VANDER-BAUWHEDE pour l'organisation de l'animation Pont en musique du vendredi 28 juin dernier.

- Catherine ANGELIN, Dominique GALLIER, Marie-Christine BOISSON, qui ont remplacé des agents absents à l'école maternelle et à l'école élémentaire, pour les cantines ( repas et ménage) et garderies. Absentéisme particulier signalé à l'école maternelle.

-A tous les élus qui sont intervenus pour la tenue des bureaux de vote et dépouillements, ainsi que le personnel de la mairie, lors des différents scrutins qui se sont déroulés récemment.

**Evènements / animations :**

Cinéma en plein air : ven 19/07/2024

Feu d'artifice : sam 20 /07/2024

Animation marché – par Madame DELAHAYE : lun 22/07 et 06/08/2024

Brocante -les Amitiés pontoises – dim 28/07/2024

**Questions de l'opposition : de Monsieur CHEVASSUT**

*1) Le 25 mars dernier Monsieur GALLICE a convié en mairie tous les élus municipaux à la présentation par le cabinet EEPOS d'une étude portant sur un projet de réseau de chauffage urbain au bois dans notre commune. Cet exposé a généré de riches échanges entre les participants mais aussi de la part d'élus qui n'avaient pu y assister. Quelles suites ont été données depuis à cette étude ?*

*D'autres réunions sont-elles prévues ?*

Michel GALLICE expose que la Tour du Pin a un projet identique au notre. Les VDD pourraient porter le projet, c'est en cours de réflexion. Mais il faudrait qu'ils prennent au préalable la compétence. Par ailleurs un problème se pose par rapport à la taille de notre projet (limite en termes de puissance) qui n'est pas nécessairement intéressant pour un prestataire.

Monsieur le Maire mentionne l'état des forêts françaises (incendies, intempéries : tempêtes, sécheresses répétitives, maladies de certains arbres) qui interroge . D'autres questions se posent aussi quant au coût des travaux, la lourdeur et la durée -nécessité de tranchées à réaliser sur une grande partie de la commune- et émission de particules fines cancérigènes alors que la proximité de l'autoroute amène déjà de la pollution).

Le principe de précaution et le degré d'incertitude se posent pour ce projet. Il est à ce stade difficile de trancher. Des études complémentaires s'avèrent nécessaires et les VDD réfléchissent sur la portabilité du projet compte tenu du coût du projet notamment ( minimum de 15M€).

2) *Concernant le bulletin municipal, quelles sont les modalités pratiques de son élaboration (nombre de pages, rédaction et choix des articles, mise en page,...) ?*

*Quels membres en composent habituellement le comité de rédaction (hormis le Maire qui bien sûr en est directeur de publication) vu que celui-ci ne se calque visiblement pas avec tous les membres de la commission communication ?*

Olivier CHEVASSUT souhaite connaître le processus d'élaboration du bulletin : qui participe comment il est préparé et quand, afin de pouvoir faire des suggestions.

Jeff MILLON explique que des propositions et idées sont échangées en bureau municipal, en dehors de la commission. Monsieur CHEVASSUT, s'il le souhaite, pourra soumettre des propositions, à Monsieur MILLON, qui seront étudiées.

Il n'y a pas de réunion spéciale de la commission pour le bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.